



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°14/2024

### Règlementant

- la vente au déballage-marché aux puces artisanal du 5 mai 2024
- le stationnement et la circulation des véhicules à certains espaces ou voie publique à l'occasion de cette manifestation

#### Le Maire de la Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes notamment l'article 25,

VU les articles 321-6 à 321-8 et R. 321-9 à R. 321-12 du nouveau Code Pénal,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 54 modifiant le régime juridique des ventes au déballage,

VU les articles L. 310-2, R.310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du Code du Commerce modifiés et l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration des ventes au déballage (marché aux puces, brocante, etc.)

VU la déclaration préalable du 21 mars 2019 établie par l'association Espace Evasion représentée par Mme Danielle WEBER, Présidente, précisant qu'un marché aux puces se tiendra dans la partie Ouest de la commune,

VU les décrets n° 1039 et 1040 du 14 novembre 1988, relatifs à la police du commerce de certains objets mobiliers, le second à la vente ou l'échange de certains objets mobiliers,

VU l'avis favorable en date du 05/04/2024 du gestionnaire de voirie,

VU l'avis favorable en date du 15/04/2024 du Maire de Heiligenberg,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation du marché aux puces, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération,

### ARRÊTE

**Article 1** - En raison du marché aux puces qui aura lieu dans la traversée de Dinsheim-sur-Bruche (RD 392) le 5 mai 2024, la circulation sera déviée et le stationnement interdit entre 6h et 18h, à partir du numéro 95 jusqu'au numéro 172 de la rue du Général de Gaulle ainsi que dans la rue de la Chapelle, jusqu'au pont.

**Article 2** - Les véhicules en provenance de la rue de la Chapelle seront déviés par la rue du Schiebenberg, puis par la rue du Général de Gaulle : D392 en direction de Mutzig.

- Les véhicules en provenance des rues des Acacias, Sorbiers, Roches et Genêts seront déviés par la D392 en direction d'Heiligenberg, puis emprunteront la D704 et la D1420.

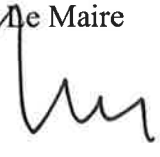
**Aucune déviation ne sera possible par la RD 717 (rue de la Gare) en direction de Gresswiller du fait des travaux en cours dans la traversée de cette dernière.**

**Article 3** - La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'organisateur du marché aux puces.

**Article 4** - Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune d'Heiligenberg
- Monsieur le Maire de la Commune de Gresswiller
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de la Section Pompiers Basses-Bruche
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Molsheim
- La Police Intercommunale de Mutzig
- M. le chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Molsheim, Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Chef de l'Unité de Gestion du Trafic
- Aux Dernières Nouvelles d'Alsace pour publication
- Archives de la Mairie

Fait à Dinsheim-Sur-Bruche, le 15 avril 2024

Le Maire  
  
Marie-Reine FISCHER

